



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents :** Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés :** Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

**A été nommé comme secrétaire de séance :** M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

### **DECISION 4 : MISE EN PLACE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE D'OSSES ET LE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES ATLANTIQUES** (Nomenclature 8.8)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Énergie 64 (TE 64) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au TE 64 la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire précise que, conformément à la délibération du bureau syndical du TE 64 n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune d'Ossès, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 15/11/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 15/11/2024